

Non, le Célébrant peut descendre de l'autel dès qu'il a fini de lire la prose, lors même que le chant du graduel ou du trait ne serait pas terminé. La liturgie n'oblige pas d'attendre que l'on commence le chant de la prose pour aller s'asseoir. La règle précédente ne concerne que l'introit, et il n'y a pas lieu de l'appliquer à la prose.

EPITRE

Le Diaire doit-il répondre *Deo gratias* lorsque le Célébrant a fini la lecture de l'épître, et le Cérémoniaire lorsque le Sous-Diaire a fini de la chanter ?

La rubrique a omis ce détail au sujet du Diaire, quoiqu'elle le dise clairement pour le servant de la messe basse. (*Ritus celebr.*, VI, 1). Mais il n'y a aucun doute que le Diaire doit répondre au Célébrant. C'est l'enseignement unanime des liturgistes. Au contraire, les liturgistes ne font pas répondre *Deo gratias* après le chant de l'épître par le Sous-Diaire. Il n'y a donc pas lieu de faire dire ce répons par le Cérémoniaire.

EVANGILE

Le Sous-Diaire doit-il répondre *Laus tibi, Christe*, après que le Célébrant a fini de lire l'évangile, et le Cérémoniaire lorsque le Diaire a fini de le chanter ?

Les liturgistes disent que le Sous-Diaire qui assiste le Célébrant à la lecture de l'évangile se signe et répond avant et après l'évangile. Quand au chant de l'évangile, les liturgistes ne font pas plus répondre, après qu'il est chanté, qu'ils ne le prescrivent après le chant de l'épître.

BAISER DE PAIX

Le Célébrant, en donnant la paix au Diaire, doit-il toujours dire *Pax tecum*, même si le Diaire lui est bien inférieur ?

La rubrique ne fait pas de semblable distinction (*Ritus celebr.*, X, 8). Dès lors, il n'y a pas à se préoccuper de cette

différen
saireme
conat e
Célébra
non plu
tre la r

Le Di
missel e
y a lieu

Certa
le Célél
rencien
servant
lébrant
ainsi di
une me
la comi
mation
ou tons
était da
les serv
solenne
service

"

Le Di
libéra, e

Au r
nées au
service